

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

Rue du Maréchal Juin - BP 30108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (GREFFE)
TEL 03 83 28 06 92 (RCS)

RECEPISSE DE DEPOT

EXPERTIS CFE Audit et Conseil
2 allée d'Evry
Technopole de Nancy Brabois - CS 60132
54603 VILLERS LES NANCY CEDEX

V/REF : SG/MJH
N/REF : 2004 B 165 / 2011-A-2778

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 10/06/2011,

Rapport du commissaire à la transformation
- Transformation en SOCIETE ANONYME

Concernant la société

EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES
Société à responsabilité limitée
2 allée d'Evry Technopole de Nancy Brabois
54600 Villers-les-Nancy

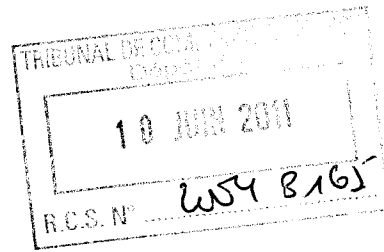
Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-2778 le 10/06/2011
R.C.S. NANCY 452 260 847 (2004 B 165)

Fait à NANCY le 10/06/2011,

Le Greffier



Régine Colas
9 rue Mme de Vannoiz
54000 NANCY



**Rapport du Commissaire à la transformation
sur la transformation de la Société à Responsabilité Limitée EXPERTIS Partenaires et Associés
en Société Anonyme**

A l'attention des associés de la Sarl EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES
2 Allée d'Evry Technopôle de NANCY BRABOIS 54600 VILLERS LES NANCY

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée par décision unanime des associés en date du 25 mai 2011, en application des articles L 224-3 du code de commerce, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- x à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation,
- x à vérifier si, compte-tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptable que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Nancy, le 3 juin 2011

Régine COLAS
Commissaire aux comptes
Compagnie régionale de Nancy